

## Relevé de décisions Groupe de travail du 6 juin 2012

Le groupe de travail a été réuni sur deux points inscrits à l'ordre du jour, ayant fait l'objet de la diffusion de deux fiches préparatoires, jointes en annexes au présent relevé de décisions.

- règles de gestion applicables aux conservateurs des hypothèques pour le mouvement du premier semestre 2013 ;
- nouvelles modalités d'accès aux postes comptables pour la filière fiscale.

A la suite de la lecture des déclarations liminaires par les représentants des personnels, Philippe Rambal apporte les précisions suivantes :

### Sur les règles de gestion applicables aux CH

Le périmètre de la fiche est circonscrit au mouvement du premier semestre 2013 aux services de publicité foncière et aux Conservateurs des hypothèques dont l'engagement de départ est postérieur au 31 décembre 2012.

Sur les règles plus particulièrement applicables aux conservateurs des hypothèques en matière de possibilité de mutation, il revient sur le délai de séjour sur le poste actuel **en le ramenant à 12 mois** (au lieu des 18 mois indiqués dans la fiche) : condition exigée pour candidater à équivalence sur tous les services de publicité foncière.

Pour les conservateurs des hypothèques actuellement en poste et qui souhaitent obtenir une promotion sur un poste dans un service de publicité foncière, le délai de séjour sera également réduit (12 mois).

Enfin, le dispositif de la garantie de la rémunération qui n'est pas encore complètement stabilisé est très favorable (maintien de la garantie avec une responsabilité limitée).

### Sur les nouvelles modalités d'accès aux postes comptables pour la filière fiscale

Ces nouvelles modalités seraient applicables à compter du second semestre 2013. Elles feront encore l'objet de discussions notamment après production par la direction générale d'éléments chiffrés de GPEEC : engagements de départs, pyramides des âges, comparatif des indices avant et après fusion et redistribution sur les postes comptables et non comptables (HEA administratifs).

Philippe Rambal se veut rassurant pour la filière concernée et confirme que toutes les redistributions des CH se feront au bénéfice de la filière fiscale (100 %). Toutes les familles de comptable seront bénéficiaires.

Aucun déclassement n'interviendra avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (pas d'impact sur le classement actuel des postes comptables du fait de la réforme de la fiscalité patrimoniale).

Il présente la fiche et le dispositif de modalités d'accès aux postes comptables pour la filière fiscale, notamment les « quotas ». **Malgré nos demandes, aucune indication n'est présentée pour la filière gestion publique : pas de fiche, pas de précision à l'oral.**

***Il est intéressant de souligner qu'à l'exception du SCS-FiP, l'ensemble des autres représentants des personnels valide le dispositif des « quotas » présenté par la direction générale pour la filière fiscale.***

***Le SCS-FiP est le seul à défendre la priorité ( des AFiPA/IP) dans l'obtention des postes sur-indiciés et le respect de la hiérarchisation des grades (cf liminaire).***

En réponse à la déclaration liminaire du SCS-FiP, Philippe Rambal comprend les arguments avancés mais précise que le dispositif des « quotas » s'appliquera car il s'inscrit davantage dans la continuité des règles de gestion des deux filières. En effet, selon lui, la priorité ne garantit pas que tous les grades puissent être représentés dans les postes sur-indiciés, représentation dûment prévue par les statuts.

***Sur la base de cet argumentaire, le SCS-FiP demande alors que des « quotas » puissent, dans les mêmes conditions, être mis en place pour les AfIPA pour tous les postes prévus par les statuts : HEC notamment.***

Les propositions de la direction générale visent à maintenir les perspectives d'évolution pour chacun des grades.

Ainsi par exemple pour les AFiPA, les postes HEA comptables offerts à la promotion leur seraient réservés à hauteur de 75% et viendraient s'ajouter aux 100 postes HEA administratifs (dont 52 auraient été ouverts en 2012) réservés aux seuls AFiPA. Par ailleurs, l'accès à HEA permettra de postuler ultérieurement à une promotion à HEB.

***Attention appelée : Cette proposition sera suivie avec attention par le SCS-FiP, une organisation représentative, le SNUI pour ne pas la nommer, n'ayant pas hésité à dire en séance à Philippe Rambal que le taux de 75% réservé aux AFiPA était trop élevé et devrait être ramené à 50% !***

Dans l'attente de précisions complémentaires et d'éléments chiffrés à venir, le débat s'interrompt sur le sujet.

**Question diverse :** La question a été posée de savoir si la sélection AFiP serait bien organisée cette année. Philippe Rambal a confirmé le principe de la sélection pour laquelle les modalités sont encore en discussion (validation du nombre de comités etc) mais il a précisé que les entretiens de sélection seront sans doute retardés en toute fin d'année ou début 2013. Il n'y aura pas « d'année blanche ». Sauf décision politique prise pour l'ensemble de la gestion publique de geler les progressions de carrière, les taux de promotion seront maintenus.

Séance levée à 17 h 20



## Bulletin d'Adhésion 2012

| BULLETIN D'ADHESION SCSFiP POUR L'ANNEE 2012 |  |
|--|--|
| Nom et prénom :                              |  |
| Grade – échelon :                            |  |
| Fonction :                                   |  |
| Email :                                      |  |

### Montant des cotisations 2012:

|  |         |
|--|---------|
| Inspecteur Principal – Année du concours   | Gratuit |
| Inspecteur Principal - 2ème échelon  | 50 €    |
| Inspecteur Principal - 3ème échelon et au-delà   | 80 €    |
| Administrateur des Finances Publiques Adjoint  | 110 €   |
| Administrateur des Finances Publiques –<br>Administrateur Général des Finances Publiques | 130 €   |
| Aînés  | 50 €    |

**Rappel :** vous avez droit à une **réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée** (sauf bénéficiaires de traitements et salaires admis à justifier du montant de leurs frais). Le SCSFiP vous fera parvenir un reçu justifiant cette réduction.

Le présent bulletin rempli et accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du SCSFiP est à adresser à :

**Christine LORENZELLI**  
DRFIP de la Région Franche-Comté  
63 Quai Veil Picard  
25031 BESANCON CEDEX

Les cotisations sont les seules ressources de notre syndicat : nous ne recevons aucune subvention; ces ressources servent à couvrir les frais suivants :

- frais d'assemblée générale
- frais de réunions inter-régionales
- frais de gestion du site
- frais de gestions divers